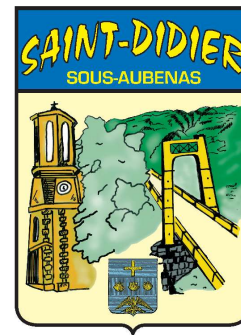


Mairie de
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS
Bulletin d'information
2^{ème} Trimestre 2023



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89. 69 .07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

1 Accueil des nouveaux HABITANTS et des nouvelles ENTREPRISES :

Depuis 2008, votre Municipalité les accueille à la salle polyvalente. Cette année ce sera le LUNDI 3 JUILLET à 19h30.

2 Yolène ALTOBELLI, 1^{ère} Dauphine de Miss Ardèche 2023 :

La Commune peut être fière de sa St Didiéroise qui sera reçue par la Municipalité le lundi 10 juillet à 20h30. Yolène sera mise à l'honneur par le Conseil Municipal et soutenue par vous tous et vos proches lors des élections Miss Rhône Alpes du 23 septembre 2023 et espérons, de Miss France pour la fin de l'année. Le site internet communal relaiera les coordonnées du vote par sms et d'autres infos dès leur parution. D'ici là, suivez-la sur **instagram : yolene-alto**.

3 FETE du 14 Juillet, 7^{ème} édition organisée par votre municipalité au profit du CCAS :

Vendredi :

16h30	concours de pétanque en doublettes
16h30	buvette municipale et petite restauration
16h30-18h30	promenade en poneys, module gonflable
17h00	démonstrations de « Cool Danse »
18h30	Chorégraphies de danses avec « Pas à Pas » : modern jazz, street jazz et zumba
19H	Hervé AMBIANCE animera la soirée et le Bal
21h30	retraite aux flambeaux fabriqués par les enfants sous l'égide de l'Amicale Laïque
23h00	feux d'artifice communal tiré conjointement avec Coraline MIALON

4 CINEMA Lundi 31 Juillet :

Le film projeté à la tombée de la nuit au parking de la salle polyvalente devrait être : **Les gardiennes de la Planète**. Tarif plein 6 €, tarif réduit 5 €, – de 12 ans 4 €. Encaissés par l'Association « Grand Ecran ». Les bénéfices éventuels issus de la buvette mise en place seront eux reversés au profit du CCAS. CHAISES PLIANTES, RELAX, ou autres...sont autorisés.

5 FETE des ENFANTS : Dimanche 10 Septembre, Pensez aux inscriptions !

La 15^{ème} édition de cette fête organisée par le Centre Communal d'Action Sociale aura lieu au stade municipal le **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE** de 14h30 à 17h30. En cas de mauvais temps, elle pourrait être annulée. Toutes les activités et jeux sont gratuits et destinés aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Didier nés entre 2011 et 2023. Afin de parfaire cette organisation et le goûter offert, le bulletin d'inscription ci-joint est à retourner impérativement en Mairie avant le **1^{er} septembre**. Rappelons que tous les St Didiérois peuvent assister à cette belle fête qui se clôture par un magnifique lâché de ballons.

6 ASSOCIATIONS :

Le monde associatif s'active de plus en plus et anime le village. La salle polyvalente est désormais utilisée tous les jours de la semaine à raison de 3 associations par jour. Cela nécessite une gestion rigoureuse du planning et de la propreté des lieux désormais sécurisés et clôturés. Le soutien communal, en personnel et en matériel, mais aussi financier, permet d'offrir à la population, une multitude d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de solidarité que vous trouverez dans le **planning 2023-2024** prévisionnel des week-end (joint avec ce bulletin trimestriel) établi avec les 20 associations St Didiéroises. Au nom des St Didiérois et de la municipalité, Le Maire remercie particulièrement tous les bénévoles qui s'impliquent dans la vie associative qui nous a tant manqué pendant la crise sanitaire et qui révèle encore plus son importance par le lien sociale qu'elle cultive.

7 Conseil Municipal (CM) du 22 mai 2023 :

7.a Interventions musicales en milieu scolaire 2023-2024 :

Le Maire fait part aux membres du CM du courrier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, en collaboration avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour les enfants de l'école pour l'année scolaire 2023-2024. Il précise que le personnel enseignant de l'école René Cassin souhaiterait inscrire les trois classes pour la prochaine rentrée.

Il rappelle que ce dispositif, auparavant financé à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental de l'Ardèche, relève désormais de la seule compétence communale. Pour 2023-2024, le cycle d'interventions musicales comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum (chaque séance durera au maximum une heure) facturé 730 €, soit pour 3 classes inscrites 2 190 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire aux activités de sensibilisation aux pratiques musicales proposées par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse les trois classes de l'école pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 2 190 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

7.b Climatisation de l'Ecole :

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le corps enseignant et les parents demandent à climatiser les locaux.

Le Maire rappelle qu'une étude a permis par délibération n°48-2020 du 14.12.2020 de solliciter des subventions.

Seul l'Etat, via la DETR, a octroyé en 2021 une subvention de 8 017 € sur 22 907 € de travaux sur la totalité de l'Ecole, de la cantine et comprenant l'alarme PPMS (anti-attentat).

Depuis cette alarme a été installée en 2022 pour 2 876.32 € HT, contrairement à la climatisation peu compatible avec la crise sanitaire Covid19. Cette dernière étant maintenant derrière nous, le coût de la climatisation a été actualisé avec une forte augmentation constatée, comme dans de nombreux domaines, et qui limiteraient alors l'équipement aux seules 4 pièces essentielles (maternelle, salle de repos, classe1 et 2) pour un montant de 11 623 € HT, soit 13 947.60 TTC.

C'est ce qui ressort de la consultation des entreprises et du devis le mieux disant de l'Ets Henri BERTRAND.

Le Maire en soumet, pour avis à l'assemblée, la réalisation au coût indiqué :

Vu la péremption de la subvention précitée et afin de ne pas en perdre le bénéfice, le Maire rappelle que cette opération a été inscrite au budget 2023 voté à l'unanimité,

Vu le changement climatique, les hausses de température et les canicules successives,

Vu l'avis évasif de l'Inspection Académique en date du 7 janvier 2021,

Vu que de plus en plus d'écoles communales s'en trouvent équipées,

Vu que la climatisation permettra aussi de retarder la mise en route du chauffage central,

Vu que la salle polyvalente, la Mairie et le Club House sont équipés,

Le CM, après en avoir délibéré, émet à 7 voix Pour (MASSEBEUF, MACIEJEWSKI, CHAREYRE, HARDER, MAGALHAES, PIOLA, VITAL), 4 Abstentions (PARGOIRE, AUBOSSU, CLAUZIER, MERAL) et 2 voix Contre (GUYON, CHANEAC) un avis favorable à cet investissement. Pour plus de précision, les deux élus qui ont voté Contre auraient été d'accord pour climatiser le dortoir uniquement.

Toutefois, après discussion autour d'une sujétion de G. HARDER, la Commune s'engage à faire réaliser des études pour une isolation par l'extérieur de l'ensemble du complexe scolaire et pour une édification de masques solaires.

7.c Bibliothèque : Transport des livres :

Le Maire informe l'assemblée sur le devenir de la bibliothèque associative de la Commune. En effet, il est de plus en plus compliqué de mettre en application toutes les directives de la bibliothèque départementale tant au niveau de la livraison des livres que de la logistique dématérialisée. C'est pourquoi, en collaboration avec les bénévoles de la bibliothèque Au Fil des Pages, un courrier a été envoyé au Président du Département, Olivier AMRANE (copies à Sandrine GENEST et Max TOURVIELHE, Conseillers Départementaux) afin d'alerter sur les difficultés rencontrées par les bénévoles. En voici la lecture : « M. le Président, Suite aux informations reçues le 13.12.2022 de la part de Mme Sylvie SACHDEVA VALIN concernant l'organisation des services de la MDA, les responsables de la Bibliothèque St Didiéroise m'alertent sur leurs inquiétudes quant au devenir de notre point lecture. En effet, il semblerait qu'au 2^{ème} semestre 2023, et dans le cadre du nouveau dispositif, les bibliothèques hors réseau seraient fortement pénalisées du fait qu'elles ne bénéficieraient plus de la desserte départementale et seraient obligées de se déplacer à Privas pour s'approvisionner. A Saint Didier, depuis 20 ans, ce lieu de lien social et culturel ne vit que grâce aux volontaires âgés qui ne peuvent plus physiquement porter du poids et se déplacer jusqu'à la Bibliothèque Départementale. D'autre part, passer d'une gestion manuscrite à une informatisation serait difficile pour ces personnes. Au vu du travail exceptionnel des responsables : Accueil régulier des enfants de l'école, Animations, Expositions, Etc... je souhaiterais que ce point d'accueil continue à être alimenté et soutenu par la BDP, notre commune n'ayant ni la possibilité de prêter un véhicule ni de déléguer quelqu'un. A la désertification médicale, s'ajouterait une profonde inégalité territoriale pour les Bibliothèques hors réseau qui ne bénéficieraient plus de la desserte départementale au détriment de plus grandes structures. Cet avis est unanime des Bibliothèques les plus reculées mais aussi environnantes qui ont saisi le 24.3.2023 la BDP, dont copie ci-jointe. Comptant sur votre compréhension et la solidarité du Département pour le maintien de son service, je vous prie de croire, M. le Président, en ma sincère considération ». Après lecture et après en avoir délibéré, le CM, décide, à l'unanimité, de se joindre à la démarche et soutien la bibliothèque associative « Au Fil des Pages ».

8 Enquête publique de la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME :

Ce dossier de révision du PLU sera à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. M. Eric MOITIE, Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon.

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 21 août au Jeudi 21 septembre 2023**. Ses 3 permanences en mairie auront lieu : lundi 21 août 2023 de 8h à 12h ; mercredi 6 septembre de 9h à 12h et jeudi 21 septembre de 15h à 18h. Pour les modalités de l'enquête, il conviendra de se référer à l'Arrêté du Président de la CCBA.

9 FUITES d'EAU POTABLE :

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes avant compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de vérifier régulièrement son compteur, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus coûteux et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé également que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum.

10 MOUSTIQUE TIGRE :

Celui qui vous pique est né chez vous ! Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance). Quelques gestes simples : Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos. Supprimer les gîtes larvaires, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau (**Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients** pouvant contenir de l'eau dans les jardins ; **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide ; **Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau** : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin ; **Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer** veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie ; **Couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs : **Entretien le jardin** : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité. Ces gestes simples réduisent efficacement le

risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage. Pour en savoir + : **Agence régionale de santé (ARS)** : www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr, **Entente interdépartementale (EID)** : www.eid-rhonealpes.com

11 FRELON ASIATIQUE : Déclarer les nids sur internet frelonsasiatiques.fr en y joignant une photo.

12 30 KM/H sur la voirie communale :

Nombreux d'entre vous se plaignent de la vitesse excessive de certains usagers des voies communales. Il est rappelé que depuis 2022, par arrêté municipal, la vitesse est limitée non plus à 50 km/h mais à 30 km/h. Toute la Commune est désormais en zone 30 km/h hormis la Route Nationale 102.

13 BOITES à LETTRES :

Il est à nouveau rappelé que de très nombreuses boîtes ne comportent encore ni nom ni adresse ou sont illisibles ou effacés par le soleil. Cela entraîne beaucoup de difficultés aux services de secours, de santé, de livraisons, à la distribution du courrier, des cartes d'électeurs et de la propagande électorale. C'est pourquoi, chaque boîte doit stipuler de façon très lisible tous les noms et prénoms de chaque habitant majeur, le nom de chaque entreprise. Chaque adresse doit comporter le nom du quartier, le nom du chemin et le numéro attribué par la mairie. Vos élus communaux qui portent eux-mêmes les plis de la mairie par mesure d'économie le constatent trop souvent.

14 Débordement des HAIES, des ARBRES et Entretien des FOSSES :

Il est de plus en plus constaté et signalé des débordements chez le voisinage et sur le domaine public. Chacun a le devoir de tailler ses haies et ses arbres de telle sorte à ne pas gêner la sécurité des usagers de la voirie et des câbles électriques, de téléphone etc... La responsabilité des propriétaires et des locataires pourrait être engagée lors d'accident et/ou de dégâts occasionnés. Le nettoyage des ruisseaux privés incombe également à chaque propriétaire.

15 DEPOT SAUVAGE de DECHETS : 135 €.

Le décret n°2020-1573 du 11.12.2020 durci le manquement aux règles des déchets (tri, horaire ou jours de collecte, etc.) entraîne une contravention de 2^{ème} classe de 35 €. Le dépôt sauvage d'ordures, de déchets, de déjections, matériaux liquides insalubres ou urines est réprimé d'une contravention de 4^{ème} classe (et non plus de 3^{ème} classe, soit une amende forfaitaire de **135 € même au pied des containers**. Il est fait obligation à chacun de s'équiper de poubelles individuelles pour les ordures ménagères à ne déposer, sur le domaine public au plus tôt, que la veille de la collecte effectuée par la CCBA qui fournit gracieusement la poubelle jaune du tri sélectif. **AUCUN SAC PLASTIQUE** (déchirable et renversable par les animaux et le vent) ou autres que des poubelles règlementaires ne pourront être tolérés. Il en va de même des excréments des animaux (chiens, chats, chevaux,...) et des masques Covid à même le sol dans les lieux publics.

16 Rappel : BRUITS DE VOISINAGE (Arrêté préfectoral du 17.02.2016) :

Les activités bruyantes, effectuées de manière occasionnelle par les particuliers, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- | | | | |
|---|--------------------|-------|-----------------------|
| - Du lundi au vendredi de | 8 H à 12 H | et de | 14 H à 19 H 30 |
| - Le samedi de | 9 H à 12 H | et de | 15 H à 19 H 00 |
| - Les dimanches et jours fériés de | 10 H à 12 H | | |

Dans tous les cas à compter de **22 H 00**, ceux-ci sont interdits et constituent l'infraction de **tapage nocturne (Allo Police)**

16 BILAN à Mi-MANDAT :

Déjà 3 ans de mandature, la municipalité élue en mars 2020, prépare son bilan mi-mandat qui sera diffusé à l'automne prochain. Il en ressort déjà que les engagements ont été tenus malgré la crise énergétique actuelle et la crise sanitaire Covid19.

17 COLLECTE des ENCOMBRANTS : **Lundis 3 juillet, 7 août et 4 septembre** : 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. **0800.07.60.15**.

18 SITE INTERNET de la MAIRIE : saint-didier-sous-aubenas.fr :

Surfez sur ce site communal créé en 2013 pour trouver de nombreuses informations utiles et variées.